



Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20201021-RAP-DACA0755

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
LafargeHolcim Ciments lieux-dits « Les Martines » et « Les Roches » à Viviers Siège social : 2 avenue du Général de Gaulle 92 148 Clamart – SIREN : 302 135 561	S3IC Priorité Régime SEVESO/ IED

Activité principale : Carrière de Marnes

Date du contrôle : 14/10/2020

Inspecteur : Eric CHARMASSON

Type de contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident	<input type="checkbox"/> Autre

- Thèmes du contrôle**
- Titre I : Données générales
 - Titre III : Exploitation
 - Titre V : Prévention des pollutions

Principales installations contrôlées

Secteur extraction, merlon, abords du bassin de décantation des eaux.

Référentiel du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation n°2004-194-12 du 12 juillet 2004
- Arrêté préfectoral complémentaire n°2009-322-20 du 18 novembre 2009

Personnes rencontrées et fonctions

Nom	Société	Qualité
M. Stéphane POIRIER	LafargeHolcim Ciments	Responsable carrière / expéditions
M. Jean-Christophe FAUCHADOUR	LafargeHolcim Ciments	Responsable national géologie et carrières
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Subdivision 4 <input checked="" type="checkbox"/> Préfecture	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par courriel du 17 septembre 2020 correspondaient au périmètre suivant à inspecter : secteur d'extraction, merlon anti-bruit, bassin de décantation des eaux.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier les prescriptions qui avaient été identifiées.

I.2 – Situation administrative de l'installation et historique

La carrière de marnes de la société LafargeHolcim Ciments est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2004-194-12 du 12 juillet 2004 pour une durée de 30 ans, une surface autorisée de 11,26 ha et une production maximale annuelle de 50 000 tonnes.

L'arrêté complémentaire n°2009-322-20 du 18 novembre 2009 a modifié les conditions d'exploitation notamment par la réduction de la surface d'exploitation du fait de la présence de vestiges archéologiques. La surface réellement exploitabile est de 8 ha. Cet arrêté a aussi imposé la création d'un merlon phonique au Sud de l'exploitation.

Cette carrière est exploitée par campagnes, il n'y a pas eu d'extraction en 2020. La dernière campagne a été faite en 2019 avec une production de 41 000 tonnes. C'est la société BERTHOULY qui est en charge de l'extraction.

I.3 – Remarques de la précédente visite d'inspection du 03 octobre 2012

La principale remarque portait sur la réalisation du plan d'exploitation et la non prise en compte du retrait dans les limites de l'extraction. Un nouveau plan topographique actualisé a été transmis à l'inspection le 17 avril 2013.

I.4 – Constats effectués lors de la visite du 14 octobre 2020

Conclusion	Arrêté du 12 juillet 2004	Constat	Suite
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 2 : Caractéristiques de l'autorisation	Le carreau actuel est à 230 m NGF pour une limite à 210 m NGF. La hauteur de banc est de 29 m pour une hauteur maximale de 50 m (photo 1). La carrière est faiblement exploitée et elle est toujours dans la première phase d'exploitation.	Sans objet
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation	Article 5 : Clôtures	Présence d'un dispositif mobile et d'interdiction d'entrer et d'une	Sans objet

<input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	barrières Article 6. 1 : Information du public	clôture. Présence d'un panneau d'information sur le portail (photo 2).	
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 6.3 : Eaux de ruissellement	<p>Présence d'un bassin de décantation où sont collectées les eaux via un fossé et une buse traversant le merlon phonique (photos 3 et 4). Le bassin est clôturé (photo 5).</p> <p>L'article prévoit aussi que ce bassin devra être accessible aux engins des services incendies.</p>	Proposer au service incendie une visite sur la carrière notamment en période d'activité.
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 7.7 : Plan d'exploitation	<p>Lors de la visite l'exploitant a transmis le dernier plan topographique du site du 08 janvier 2020.</p> <p>Ce plan, réalisé par drone, ne prend pas en compte toutes les informations demandées (notamment absence du périmètre d'autorisation).</p>	<p>Pour le prochain plan, le compléter avec tous les éléments demandés par l'article 7.7.</p> <p><u>Délai en 2021</u></p>
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 10 : pollution des eaux	<p>Il n'y a pas de locaux au sein de la carrière.</p> <p>L'entretien des engins est réalisé au sein de la cimenterie et pas de présence de stockages de liquides.</p> <p>Un bassin de décantation est présent, l'arrêté prévoit une mesure annuelle des rejets toutefois l'exploitant précise qu'il y a peu d'eau qui passe dans la surverse (bassin d'un volume important) et qu'il est difficile de programmer un déplacement pour un prélèvement.</p>	Demande à l'exploitant d'essayer de faire une analyse suite à une forte période pluvieuse.
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité	Article 11.2 : Mesure des retombées de	2 jauge Owen sont présentes sur le site (photo 6) par contre lors de la visite les réservoirs étaient	Transmettre les rapports de mesures

<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	poussières via deux dispositifs de mesures	absents. Faire un point avec le laboratoire (analyse en cours, vol...).	réalisées en 2019 et 2020 sur les retombées de poussières. <u>Délai 3 mois.</u>
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 14 : Bruit et vibrations	Vibration : L'extraction ne nécessite pas l'utilisation de tir de mines (bien que la possibilité soit offerte) et il n'y a pas de traitement des matériaux sur site. Bruit : l'arrêté prévoit un contrôle des niveaux sonores avec une périodicité biennale.	Réaliser une mesure des niveaux sonores lors de la prochaine campagne d'extraction.
Conclusion	Arrêté complémentaire du 18 novembre 2009	Constat	Suite
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 1 : superficie exploitabile de 8 ha	Diminution de la superficie initiale du fait de la présence de vestiges archéologiques. La parcelle concernée au Nord est la AB 103. Cette parcelle est clôturée et non exploitée. La parcelle Sud est la AB 115 hors du nouveau périmètre d'extraction.	Sans objet
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 2 : présence d'un merlon de 5 m de haut et 150 m de long.	Le merlon est présent et végétalisé. Voir localisation en ANNEXE II	Sans objet

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Cette visite a permis de relever des observations vis-à-vis des prescriptions examinées.

L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Rédacteur Le 28 octobre 2020	Vérificateur Le	Approbateur Le
L'inspecteur l'environnement	de La cheffe de la subdivision carrières	Le chef de l'unité inter- départementale Drôme-Ardèche Pour le directeur
Eric CHARMASSON	Catherine MASSON	Gilles GEFFRAYE

ANNEXE I

Photo 1 : fronts d'exploitation



Photo 2 : Panneau d'information



Photo 3 : Fossé de collecte des eaux



Photo 4 : Buse passant sous le merlon



Photo 5 : Bassin de décantation au niveau des arbres (clôture, présence d'une bouée et d'une ancienne jauge)



Photo 6 : Support jauge Owen vide



ANNEXE II

